

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION LIANT L'ETAT ET L'UCA SUR LE SITE
DU PUY-EN-VELAY (Bâtiment C)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université dispose pour ses activités de service public de nombreux bâtiments propriétés de l'Etat.

Ces occupations sont formalisées à travers des conventions d'utilisation entre la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), représentée par le Préfet, et l'Université Clermont Auvergne.

Dans la continuité de la vague de renouvellement des conventions d'utilisation sur 16 sites effectuée en 2024, et poursuivie en 2025, il est nécessaire de régulariser la nouvelle convention, qui s'étend du 12 novembre 2021 au 11 novembre 2030, concernant le bâtiment C du Puy-en-Velay, situé 5 rue Latour-Maubourg 43000 le Puy-en-Velay, représentant 867.78m² de surface mise à disposition.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation annexée à la présente et ses éventuels avenants concernant le bâtiment C du Puy-en-Velay.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CONVENTION D'UTILISATION

N°43 - 2026 - 0001

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Dominique Calvet, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins 43000 Le Puy-en-Velay stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°2024-14 du 18 mars 2024, et à la subdélégation qu'il a lui-même consentie par arrêté du 30 janvier 2025, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université Clermont Auvergne (UCA), représentée par Monsieur Mathias Bernard, en sa qualité de Président de l'UCA, dont les bureaux sont au 49 bd François Mitterrand, CS 60032, 63001 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé au Puy-en-Velay, 5 rue Latour Maubourg.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de l'UCA, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis au Puy-en-Velay, 5 rue Latour-Maubourg, dont le terrain d'assiette est d'une superficie totale de 1 193 m², cadastré AZ 549 et AZ 551, tel qu'il figure en annexe 1, mis en évidence par un cercle rouge.

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 198766 / 446388.

La surface utile brute (SUB) mise à disposition de l'UCA est de 867,78 m².

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT) (1).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 12 novembre 2021, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4
État des lieux

Sans objet.

Article 5
Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6
Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion ⁽¹⁾ du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;

– avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

Sans objet.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 11 novembre 2030.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

*** ***** ***

Fait au Puy-en-Velay, le

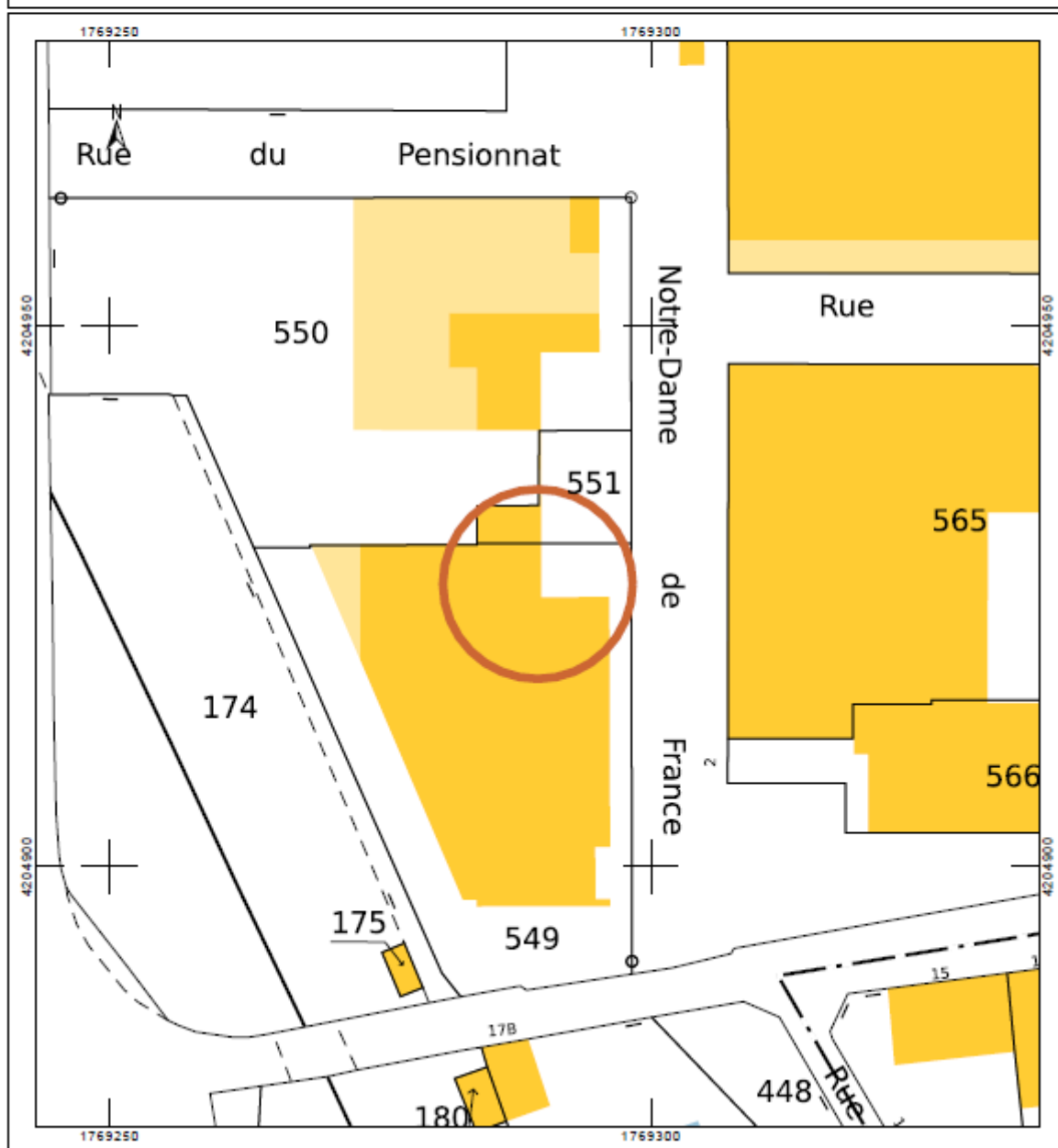
Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.



Le préfet,

Annexe n°1 Plan cadastral

<p>Département : HAUTE LOIRE</p> <p>Commune : LE PUY EN VELAY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SDIF 1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX tél. 04 71 09 83 38 -fax sdif43@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AZ Feuille : 000 AZ 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 21/01/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : DIVISION 1 ETAT, DOMAINES 17 RUE DES MOULINS BP 10351</p>



Annexe n°2 Tableau des surfaces

		SLD 43		
		ANTENNE UCA Le Puy C rue Latour Maubourg		
	HORS SDP	SDP	SUB	SUN
Sous sol				
R de Ch	7,23	493,21	493,21	43,17
Niveau 1		3,29	3,29	0,00
Niveau 2		325,08	325,08	228,18
Niveau 3				
Niveau 4				
Total		821,58	821,58	271,35
SUB	PT	Ratio		
821,58	3,00	273,00		
REZ DE CHAUSSEE				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
Bureau tech	Surface de Bureau	19,56	19,56	19,56
Hall 02	Circulations	23,61	23,61	23,61
Circulation 1	Circulations	34,02	34,02	0
DGT	Circulations	6,06	6,06	0
Local ménage	* des services généraux	6,42	6,42	0
Local poubelles	* des services généraux	6,53	6,53	0
san H	Autres locaux supports	10,11	10,11	0
san F	Autres locaux supports	16,11	16,11	0
WC	Autres locaux supports	4,55	4,55	0
Cafétéria	Autres locaux supports	53,35	53,35	0
Stockage	Locaux spécifiques	16,84	16,84	0
Plateau tech	Locaux spécifiques	247,78	247,78	0
FAB LAB	Locaux spécifiques	48,27	48,27	0
Local élec	Locaux techniques	0,00	0	0
TOTAL REZ CHAUSSEE		493,21	493,21	43,17
NIVEAU 1				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
Palier ESC	Circulations	3,29	3,29	0
Total		3,29	3,29	0,00
NIVEAU 2				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
Bureau 1	Surface de Bureau	17,3	17,3	17,3
Bureau 2	Surface de Bureau	16,98	16,98	16,98
RGT	Surface de Bureau	2,63	2,63	2,63
Salle TD	* Surface Annexe de Trav*	63,17	63,17	63,17
Salle TP 1	* Surface Annexe de Trav*	55	55	55
Salle TP 2	* Surface Annexe de Trav*	60,34	60,34	60,34
Circulation	Circulations	49,65	49,65	0
Palier ESC	Circulations	10,57	10,57	0
Repro	Locaux support	12,76	12,76	12,76
WC	Autres locaux supports	7,66	7,66	0
Salle verte	Locaux spécifiques	29,02	29,02	0
Total		325,08	325,08	228,18
		SLD 43		
		Chaufferie		
	HORS SDP	SDP	SUB	SUN
Sous sol				
R de Ch	16,2	0,00	0,00	0,00
Niveau 1				
Niveau 2				
Niveau 3				
Niveau 4				
Total	16,2	0,00	0,00	0,00